

Public Servants
Disclosure Protection
Tribunal Canada



Tribunal de la protection
des fonctionnaires
divulgateurs Canada

Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs

Rapport financier trimestriel 2011-2012

Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2011 (3e trimestre)

Introduction

Ce rapport trimestriel a été préparé par la direction tel que l'exige l'article 65.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, et selon les modalités prescrites par le Conseil du Trésor. Ce rapport trimestriel devrait être lu de concert avec le Budget principal des dépenses. Il n'a pas fait l'objet d'une vérification externe ou d'un examen.

Une description sommaire des activités de programme du greffe du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles peut être trouvée dans la [Partie II du budget principal des dépenses](#).

Méthode de présentation du rapport

Ce rapport trimestriel a été préparé par la direction en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint à ce rapport inclut les autorisations de dépenser du ministère accordées par le Parlement et celles utilisées par le Greffe de manière cohérente avec le Budget principal des dépenses pour l'exercice financier 2011-2012. Ce rapport trimestriel a été préparé en utilisant un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins d'information financière à l'égard de l'utilisation des autorisations de dépenser.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par l'entremise de lois de crédits sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise de lois sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Lorsque le Parlement est dissout pour la tenue d'une élection générale, l'article 30 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* autorise le gouverneur général, sous certaines conditions, à établir un mandat spécial autorisant le gouvernement à retirer des fonds du Trésor. Un mandat spécial est considéré comme un crédit relatif à l'exercice au cours duquel il a été établi.

Le Greffe utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour la préparation de ses états financiers annuels. Ces états financiers font partie du processus de rapport sur le rendement ministériel. Toutefois, les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement sont encore en fonction de la méthode de comptabilité axée sur les dépenses.

Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

En comparaison avec l'exercice précédent, les dépenses enregistrées au cours du troisième trimestre du présent exercice (du 1^{er} octobre au 31 décembre 2011) ont augmenté de 198 000 \$ (114,4 %). L'augmentation de 138 000 \$ des frais liés au personnel est principalement attribuable à des paiements tenant lieu d'indemnité de cessation d'emploi, à la dotation du poste de greffier adjoint, à l'embauche de deux chercheurs juridiques lors du trimestre précédent et à la dotation du poste de directeur, planification et

services organisationnels, en octobre 2011. À la fin du printemps 2011, le Greffe a engagé un consultant pour l'aider à préparer des rapports financiers, et il a fait appel à la Commission de la fonction publique pour l'aider dans un processus de dotation. Cela explique l'augmentation de 78 000 \$ du total des frais de services professionnels pour le présent exercice par rapport à l'exercice précédent.

Le Greffe a dépensé environ 19 % de ses autorisations au cours du troisième trimestre, et 928 000 \$ depuis le début de l'exercice, soit 47 % de ses autorisations pour l'exercice 2011-2012. Cela s'explique par le fait que les postes du Greffe ne sont pas tous dotés. Cependant, maintenant que le Commissaire a commencé à renvoyer des plaintes de représailles au Tribunal, le Greffe prévoit une augmentation des dépenses tant sur le plan des salaires que du fonctionnement.

Au cours du dernier trimestre, le Greffe a reçu un transfert de 60 173 \$ du Conseil du Trésor, au titre du crédit 30, pour le versement d'indemnités de cessation d'emploi.

Risques et incertitudes

Le présent rapport financier trimestriel reflète les résultats de l'exercice actuel visé par le Budget principal des dépenses, dont les crédits ont été attribués en entier le 27 juin 2011. Dans le budget de 2010, il a été annoncé que les budgets de fonctionnement des ministères seraient gelés au niveau de 2010-2011 pour les exercices 2011-2012 et 2012-2013.

Le Greffe tire ses fonds des autorisations de dépenser votées par le Parlement et des autorisations d'origine législatives pour les dépenses de programmes. Il s'ensuit que toute modification au financement approuvé par le Parlement entraîne des répercussions sur les opérations du Greffe.

Étant donné que les plaintes en matière de représailles sont renvoyées au Tribunal par le commissaire à l'intégrité du secteur public par intérim, le Greffe n'a aucun contrôle sur le nombre de dossiers qu'il doit traiter annuellement. En outre, comme le commissaire par intérim n'a que récemment renvoyé ses deux premières plaintes au Tribunal, le Greffe n'a pas encore de point de référence pour estimer les ressources financières nécessaires au traitement d'un dossier. Il est également impossible de prévoir combien d'audiences seront tenues annuellement ni combien d'audiences seront tenues à l'extérieur de la région de la capitale nationale. De telles audiences peuvent occasionner des frais de déplacement et d'hébergement pour les membres du Tribunal et le personnel du Greffe.

Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et au programme

Au cours du dernier trimestre, le seul changement important quant au personnel a été la dotation, en octobre 2011, du poste de directeur, planification et services organisationnels.

Approuvé par :

Lisanne Lacroix

Registraire et administrateur général

Dirigeant principal des finances

le 27 février 2011

Greffé du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles

Pour le trimestre terminé le 31 décembre 2011

ÉTAT DES AUTORISATIONS (non vérifié)

<i>(en milliers de dollars)</i>	Exercice 2011-2012			Exercice 2010-2011		
	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 31 décembre 2011	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2011	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 31 décembre 2010	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Crédit 120 - Dépenses nettes de fonctionnement	1 786	322	782	1 726	112	494
Autorisations législatives budgétaires	194	49	146	184	61	138
Autorisations budgétaires totales	1 980	371	928	1 910	173	632
AUTORISATIONS TOTALES	1 980	371	928	1 910	173	632

Greffé du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles

Pour le trimestre terminé le 31 décembre 2011

Dépenses ministérielles budgétaires par article courant (non vérifié)

<i>(en milliers de dollars)</i>	Exercice 2011-2012			Exercice 2010-2011		
	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012	Dépensées durant le trimestre terminé le 31 décembre 2011	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2011	Dépensées durant le trimestre terminé le 31 décembre 2010	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Dépenses:						
Personnel	1 334	284	689	1 264	153	500
Transports et communications	56	5	12	30	3	10
Information	10	-	7	6	1	1
Services professionnels et spéciaux	521	76	172	489	15	94
Location	20	1	4	36	2	7
Services de réparation et d'entretien	1	-	-	-	-	-
Services publics, fournitures et approvisionnements	38	6	15	47	3	7
Acquisition de matériel et d'outillage	-	3	19	38	-	1
Autres subventions et paiements	-	(4)	10	-	(4)	12
DÉPENSES BUDGÉTAIRES TOTALES	1 980	371	928	1 910	173	632